



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.2/1999/16/Add.4
29 septembre 1999

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
par chemin de fer

(Cinquante-troisième session, 6-8 octobre 1999,
point 13 de l'ordre du jour)

APPLICATION DE L'HEURE D'ÉTÉ

Additif 4

Transmis par le Gouvernement du Portugal

Veuillez noter que la distribution des documents du Groupe de travail principal des transports par chemin de fer (SC.2) n'est plus "restreinte". En conséquence, le secrétariat a adopté un nouveau système de numérotation selon lequel tous les documents autres que les rapports et les ordres du jour seront numérotés comme suit : TRANS/SC.2/année/numéro. L'ancien système de numérotation (par ex. TRANS/SC.2/189) sera conservé pour les rapports, ordres du jour, résolutions et autres publications importantes.

- a) L'heure d'été est déjà adoptée pour 1999.
 - b) L'heure à laquelle a lieu la transition correspondant à 01:00 locale.
 - c) Les dates du changement de l'heure sont normalisées depuis 1994, selon les règles en vigueur dans l'Union européenne.
-